

LE 6 FÉVRIER 2023

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 6 février 2023 à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 2 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 6 février 2023 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2023

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Ajustement salarial des employé(e)s

5.2 Ajustement de la rémunération des élu(e)s

5.3 Adoption – Règlement 2061 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

5.4 Mise à jour des signataires des comptes Desjardins

5.5 Demande d'émission d'une carte de crédit Visa Affaires Desjardins

5.6 Ouverture d'une marge de crédit Desjardins

5.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.8 Vente pour non-paiement de taxes

5.9 Offre de service Infotech – Prélèvement automatique

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat pour le balayage des rues

6.2 Contrat pour le fauchage des fossés

6.3 Contrat pour le débroussaillage des fossés

6.4 Contrat d'entretien des pelouses

6.5 Appel d'offres pour l'achat de calcium

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Attribution d'un numéro d'immeuble – 875, route 208 ouest

**Résolution
2023-017**

- 8. URBANISME**
 - 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2023
 - 8.2 Avis de motion – Règlement 2062 relatif à la démolition d'immeubles
 - 8.3 Ministère de la Culture et des Communications – demande d'appui pour l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux
 - 8.4 Avis de motion – Règlement 2059 modifiant le règlement de Zonage 98-06
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Pratique d'épandage de compost produit à partir de boues municipales
 - 9.2 Avis de motion règlement d'emprunt 2063 - Installation d'une génératrice permanente à la station de traitement de l'eau potable du Domaine-Hatley
 - 9.3 Contrat pour l'achat et installation d'une génératrice permanente pour la station de traitement d'eau potable du Domaine-Hatley
- 10. LOISIRS et CULTURE**
 - 10.1 Nomination de M. Denis Leclerc à titre de membre du comité Loisir, culture, tourisme et communication
- 11. FINANCES**
 - 11.1 Rapport de délégation de compétence
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 janvier 2023
 - 11.4 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau local
- 12. DIVERS**
 - 12.1 Ajout
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2023

**Résolution
2023-018**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 janvier 2023 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Ajustement salarial des employé(e)s

**Résolution
2023-019**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu de procéder à l'indexation de la rémunération des employés municipaux concernés, tel que spécifié dans leur contrat de travail. Ainsi la rémunération sera indexée de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente, soit de 6,3 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

**Résolution
2023-020**

5.2 Ajustement de la rémunération des élus

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de procéder à l'indexation de la rémunération des élus tel que spécifié au règlement sur la rémunération des élus no. 2055. Ainsi la rémunération sera indexée de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente, soit de 6,3 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

**Résolution
2023-021**

5.3 Adoption – Règlement 2061 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

Il est proposé par Éric Hammal, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement suivant soit adopté :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1).
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

**Résolution
2023-022**

5.4 Mise à jour des signataires des comptes Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2023-009 pour changer de fournisseur de services bancaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification du fournisseur nécessitera l'ajout de signataires pour les transactions effectuées dans les comptes bancaires;

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'autoriser la mairesse Mme Hélène Daneau, le conseiller M. Gilles Viens, le directeur général M. André

Martel et le directeur général adjoint M. Justin Doyle comme signataires pour la gestion du compte détenu à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog. Les opérations au compte nécessiteront un minimum de deux signatures d'approbation.

Adopté à l'unanimité

5.5 Demande d'émission d'une carte de crédit Visa Affaires Desjardins

**Résolution
2023-023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2023-009 pour changer de fournisseur de services bancaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède actuellement pas de carte de crédit et que cela peut occasionner un inconfort pour l'adhésion à certains services;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général M. André Martel à effectuer une demande au nom de la municipalité à Visa Desjardins pour l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires ayant une limite autorisée de 1 500 \$, au nom du directeur général adjoint M. Justin Doyle.

Adopté à l'unanimité

5.6 Ouverture d'une marge de crédit Desjardins

**Résolution
2023-024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2023-009 pour changer de fournisseur de services bancaires;

CONSIDÉRANT QU'une marge de crédit de 200 000 \$ est disponible avec le fournisseur de services bancaires actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge pertinent de conserver une marge de crédit d'un montant identique, qui pourrait être utilisée lors de dépenses exceptionnelles;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de demander à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog de procéder à l'émission d'une marge de crédit d'exploitation au montant de 200 000 \$.

Et

D'autoriser la mairesse Mme Hélène Daneau et le directeur général M. André Martel comme signataires du contrat pour l'ouverture de cette marge de crédit.

Adopté à l'unanimité.

5.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la mairesse Mme Hélène Daneau, des conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et des conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais telles que requises par les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5.8 Vente pour non-paiement de taxes

**Résolution
2023-025**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de mandater le directeur général à débiter les démarches afin de procéder à la vente pour non-paiement de taxes de l'immeuble, immatriculé 9106-91-2357, pour un montant de 4 191,85 \$, représentant le montant dû en date du 26 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

5.9 Offre de service Infotech – Prélèvement automatique

**Résolution
2023-026**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise Infotech pour l'achat du module Prélèvement Automatique au montant de 1 450 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat pour le balayage des rues

**Résolution
2023-027**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accorder le contrat de balayage des rues à l'entrepreneur Les Entreprises Breton de Sherbrooke au coût de 155 \$ de l'heure plus taxes, pour un budget maximal annuel de 5 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Contrat pour le fauchage des fossés

**Résolution
2023-028**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien, et résolu de confier le contrat de fauchage des fossés à la compagnie Le Petit Travailleur, représentée par M. François Duquette au prix de 55 \$ du kilomètre, plus les frais de déplacement de 100 \$, pour un budget maximal annuel de 2 500 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Contrat pour le débroussaillage des fossés

**Résolution
2023-029**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de confier le contrat de débroussaillage des chemins à l'entreprise Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. au coût de 165,00 \$ de l'heure, plus taxes, pour un budget maximal annuel de 3 500 \$, plus taxes. Les travaux seront exécutés à l'automne 2023.

Adopté à l'unanimité.

6.4 Contrat d'entretien des pelouses

**Résolution
2023-030**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'attribuer le contrat de tonte des pelouses pour l'ensemble des terrains appartenant à la municipalité à Les Pelouses SS. Le coût pour l'année, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, est établi à 4 000 \$, plus taxes, ce montant étant payable en 3 versements.

Adopté à l'unanimité.

6.5 Appel d'offre pour l'achat de calcium

**Résolution
2023-031**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres, par invitation, pour l'achat et l'épandage de 135 000 litres de calcium liquide à 35 % ou l'équivalent

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Attribution d'un numéro d'immeuble – 875, route 208 ouest

**Résolution
2023-032**

CONSIDÉRANT QUE, sans numéro d'immeuble, un résident ne peut avoir accès aux services de communication et/ou l'électricité;

CONSIDÉRANT la distance actuelle entre les immeubles existants;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'attribuer des numéros d'immeubles dans un ordre numérique afin d'optimiser les délais de réponse pour les services d'urgence;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'attribuer le numéro d'immeuble 875 au lot 4 665 639 situé sur la route 208 ouest.

Une lettre sera transmise au propriétaire dans le but de les informer et une affiche sera installée en bordure de route pour identifier l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2023

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en janvier 2023. Pour la période visée, aucun permis de construction n'a été délivré, 1 permis de rénovation/modification pour un montant de 100 000 \$, 1 permis pour garage et piscine pour 55 000 \$ et aucun permis dans la catégorie autre.

8.2 Avis de motion – Règlement 2062 relatif à la démolition d'immeubles

**Avis de motion
2023-033**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, à l'effet qu'à la séance ordinaire du 6 mars 2023 à 19 h un règlement intitulé « *Règlement numéro 2062 relatif à la démolition d'immeubles* » sera présenté pour étude et adoption.

8.3 Ministère de la Culture et des Communications – demande d'appui pour l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux

**Résolution
2023-034**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Et

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Avis de motion – Règlement 2059 modifiant le règlement de Zonage 98-06

**Avis de motion
2023-035**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Massicotte, à l'effet qu'à la séance ordinaire du 6 mars 2023 à 19h un règlement intitulé « *Règlement numéro 2059 modifiant le règlement de zonage 98-06 de la municipalité de Hatley afin d'apporter une modification aux usages permis dans la zone Vill-4 ainsi qu'à la hauteur et les matériaux autorisés pour les clôtures* » sera présenté pour étude et adoption. L'objectif de la modification est de permettre l'installation d'une caserne de pompiers dans ce secteur et d'encadrer les clôtures de 2,4 mètres en milieu agricole.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Pratique d'épandage de compost produit à partir de boues municipales

**Résolution
2023-036**

ATTENDU QUE la pratique d'épandage de compost qui est produit à partir de boues municipales (biosolides) pour fins agricoles au Québec est permise dans certains cas en vertu du cadre réglementaire énoncé au « Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes - Critères de référence et normes réglementaires »;

ATTENDU QU'au Québec les biosolides sont interdits pour la culture maraîchère destinée à l'alimentation humaine, mais non pour l'agriculture autre dont celle destinée au cheptel des exploitations agricoles;

ATTENDU QU'il y a absence de standards du gouvernement du Québec concernant l'épandage de boues présentant des contaminants émergents de types médicaments, hormones, plastiques et PFAS (perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques) ;

ATTENDU QU'il y a absence de normes québécoises concernant spécifiquement la présence de PFAS dans les biosolides alors que les PFAS sont considérés « contaminants éternels » à cause de leurs caractéristiques de persistance dans l'environnement;

ATTENDU QUE les PFAS sont associées notamment à un risque accru de cancers et à des problèmes au niveau de la réponse immunologique pour les humains;

ATTENDU QUE, dans l'État du Maine, les boues sont mélangées à d'autres matières, notamment des cendres de bois, et vendues aux agriculteurs paysagistes, à des villes ou à des particuliers;

ATTENDU QUE les représentants de l'État du Maine ont testé la présence de PFAS dans les sols, le fumier de vache et même le sang des producteurs agricoles et que, dans certaines fermes, toute la chaîne alimentaire était contaminée;

ATTENDU QU'adoptant le principe de précaution, l'État du Maine a interdit l'épandage de compost comportant des boues municipales sous toutes ses formes depuis le mois d'août 2022;

ATTENDU QUE des compagnies canadiennes importent, aux fins d'épandage des composts produits à partir de boues d'épuration municipales;

ATTENDU QU'une des portes d'entrée de cette importation est à Stanstead en Estrie;

ATTENDU QUE devant le risque que les PFAS contaminent l'eau, le sol et toute la chaîne alimentaire;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu :

QUE la municipalité de Hatley signifie aux maires de la MRC, à son préfet, ainsi qu'aux députés locaux, l'urgence d'agir et les invite à faire les représentations auprès des Ministères provinciaux et fédéraux à l'effet que :

- le principe de précaution adopté par l'État de Maine soit urgemment adopté par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec en interdisant l'importation, la distribution, la vente ou le don de compost produit à partir de boues ou de biosolides municipales;
- les compagnies qui ont importé du compost comportant des boues municipales ou en ont utilisé dans la fabrication du compost, qui en ont fait la promotion et la distribution soit contraints de dévoiler au Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la liste des fermes où ce compost a été livré;
- des représentations soient faites auprès du MELCCFP pour réaliser des analyses urgentes de détection des PFAS dans les terres des fermes qui ont fait l'épandage du compost comportant des boues municipales;
- ces fermes soient informées du risque de présence des PFAS et de la possibilité d'analyses offerte par le MELCCFP;

QUE les instances interpellées transmettent à la municipalité de Hatley les suites qu'ils ont accordées à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Avis de motion règlement d'emprunt 2063 - Installation d'une génératrice permanente à la station de traitement de l'eau potable du Domaine-Hatley

**Avis de motion
2023-037**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Viens, à l'effet qu'à une séance ordinaire du 6 mars 2023 à 19h un règlement intitulé « *Règlement d'emprunt numéro 2063 pour l'installation d'une génératrice permanente à la station de traitement de l'eau potable du Domaine-Hatley* » sera présenté pour étude et adoption.

9.2 Contrat pour l'achat et l'installation d'une génératrice permanente pour la station de traitement d'eau potable du Domaine-Hatley

**Résolution
2023-038**

CONSIDÉRANT QUE l'installation de traitement d'eau potable du Domaine-Hatley devient inopérante lors d'interruptions du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'une alimentation électrique est nécessaire pour acheminer l'eau de l'installation de traitement vers les résidences;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du Domaine-Hatley ont formulé une demande à la municipalité pour l'installation d'une génératrice permanente et que la majorité des utilisateurs de ce réseau d'aqueduc ont signifié leur accord à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise JPL Entrepreneur Électricien pour la fourniture et l'installation d'une génératrice Generac 10 KW, au propane, au montant de 10 725 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Nomination de M. Denis Leclerc à titre de membre du comité Loisir, culture, tourisme et communication

Résolution
2023-039

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de nommer M. Denis Leclerc à titre de membre du comité Loisir, culture, tourisme et communication. La rémunération de M. Leclerc sera égale à celle des membres citoyens du Comité consultatif en urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 607,51 \$, pour le mois de janvier 2023.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 7 janvier 2023;

Résolution
2023-040

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de janvier 2023 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 14, 21, 28 et 4 février 2023 pour un montant total de 20 278,66 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 324 au chèque 10 348 pour un montant de 215 792,25 \$ et 24 dépôts directs pour un montant de 82 935,77 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202200049	10324	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville, caserne et autres	2 577,28 \$
51	10325	9067-7295 QUÉBEC INC.	Déneigement 4/6	35 865,68 \$
53	10326	EXC. ROGER MADORE	Entrée d'eau rue des Érables	356,42 \$
54	10327	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	9 365,64 \$
55	10328	RECEVEUR GENERAL	Remises de l'employeur	3 231,97 \$
59	10329	ADMQ	Congrès 2023 et cotisation annuelle	1 219,89 \$
60	10330	BELL CANADA	Hôtel de ville et autres	377,71 \$
61	10331	FONDATION HÔPITAL	Contribution financière 3/3	1 480,00 \$
62	10332	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	5,00 \$
66	10333	SIMO MANAGEMENT	Calibration débitmètre	2 173,03 \$
69	10334	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	1 430,92 \$
74	10335	BRUNELLE ÉLECTRONIQUE	Batteries	18,35 \$
75	10336	XPLORNET	Internet hôtel de ville et centre	7,95 \$
76	10337	SANIKURE	Nettoyage de valve	475,31 \$
83	10338	N4 MOBILE	Internet station Bowen	236,72 \$
84	10339	PUROLATER	Frais de transport	31,33 \$
86	10340	SPORTS 4 SAISONS	Location de Fatbike	574,88 \$
87	10341	HUISSIER SHERBROOKE	Avis de retard (3)	273,97 \$
88	10342	ANNIE BREault	Friandises Plaisirs d'hiver	100,00 \$
90	10343	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
91	10344	MUNICIPALITÉ HATLEY	Transfert de fonds	150 000,00 \$
92	10345	CATHERINE ROY	Remboursement bibliothèque	35,00 \$
94	10346	JEAN FLEURANT	Ski Joering	502,24 \$
95	10347	CAITLIN KIRBY	Remboursement camp de jour	120,00 \$

96	10348	COGECO	Internet hôtel de ville et centre	238,00 \$
				215 792,25 \$
			Autorisé par le directeur général	273,97 \$
			Autorisé par résolution	197 165,68 \$
			Dépenses incompressibles	17 471,19 \$
			Autorisé par voirie (urgence et régulier)	881,41 \$
			215 792,25 \$	
			validation	0,00 \$
202200050	Dépôt	INFOTECH	Module paiement préautorisé	1 667,14 \$
52		MRC MEMPHRÉMAGOG	Quote-part et équilibrage	936,08 \$
56		EUROFINS	Analyse d'eau	655,37 \$
57		ARMATURE COATICOOK	Batterie	640,15 \$
58		SERVICE EXP	Honoraires professionnels	241,45 \$
63		INFORMATIQUE ORFORD	Configuration d'ordi	342,06 \$
64		C COMMERCE COATICOOK	Cotisation annuelle	139,00 \$
65		LAURENTIDE RE/SOURCES	Collecte RDD	178,87 \$
67		CHEM ACTION	Pompe et vanne d'injection	1 124,46 \$
68		COMPTEURS LECOMTE	Compteur d'eau	542,67 \$
70		STELEM	Réparation borne fontaine	2 590,08 \$
71		MARCHÉ PATRY	Breuvage, café et autres	107,55 \$
72		RIGDSC	Enfouissement, redevances et compost	1 791,72 \$
73		RÉGIE DU PARC	Quote-part annuelle	35 932,20 \$
77		STANDISH COMMUNICATION	Banque d'heures	689,85 \$
78		BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	194,08 \$
79		ANDRÉ MARTEL	Scanneur, table, cafetière, lunch et dépl.	2 542,91 \$
80		ANDRÉ MARTEL (PC)	Renflouer la petite caisse	166,64 \$
81		RÉGIE INCENDIE EST	Quote- part 1/4	27 275,50 \$
82		VIVACO	Antigel et calcium	126,05 \$
85		GONFLABLE.CA	Jeux gonflable	666,86 \$
89		CHRISTIAN DUMAS	Ménage hôtel de ville	120,00 \$
93		WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 992,58 \$
97		VANESSA HOULE	Ménage centre communautaire	272,50 \$
				82 935,77 \$
			Autorisé par le directeur général	1 333,54 \$
			Autorisé par résolution	75 923,45 \$
			Dépenses incompressibles	655,37 \$
			Autorisé par voirie (urgence et régulier)	5 023,41 \$
			82 935,77 \$	
			validation	0,00 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 janvier 2023

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 janvier 2023.

11.4 Reddition des comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Résolution 2023-041

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 156 226 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que tous les frais encourus par la municipalité sont admissibles;

Considérant que la municipalité a encouru des frais admissibles de 859 784,56 \$ pour l'année 2022;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

QUE la municipalité de Hatley informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande des informations concernant le point qu'elle a vu à l'ordre du jour au sujet du changement de zonage. Mme Daneau lui explique que c'est le point 8.4 de l'ordre du jour et que les explications ont été données lors de ce point, à savoir le changement de zonage pour permettre une caserne de pompiers dans le secteur de la Baie Bacon et d'encadrer l'installation de clôtures en zone agricole.

La citoyenne demande pourquoi le changement de fournisseur de service bancaire. La mairesse explique que différents éléments, notamment le service offert en succursale, les frais et la fluidité d'utilisation des services en ligne ont influencé la décision du conseil.

La citoyenne exprime son scepticisme face au fait que la municipalité ne puisse pas offrir de service bilingue à moins d'avoir le statut de municipalité bilingue et, de ce fait, elle ne comprend ce que la population anglophone aurait perdu si la municipalité n'aurait pas manifesté son désir de conserver son statut bilingue lors de la dernière assemblée. Mme Daneau lui explique qu'en conservant notre statut bilingue cela ne pénalise personne et ainsi la municipalité peut continuer à offrir un service bilingue à sa communauté anglophone. Il est demandé au directeur général de faire parvenir à la citoyenne une copie du règlement confirmant que la municipalité ne pourrait pas offrir un service bilingue à moins d'avoir le statut bilingue.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h34.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/greffier-trésorier